



L'OURS POLAIRE ET LA CITES

Juan Carlos VASQUEZ

Programme Officer chargé de la Communication et de l'information, Secrétariat CITES, Genève (Suisse).

L'ours polaire, le plus gros carnivore terrestre, est actuellement inscrit à l'annexe II de la CITES, qui implique une régulation contraignante du commerce international.

Le Canada, le Danemark (Groenland), les États-Unis, la Norvège et la Russie se partagent une population de 20 000 à 25 000 ours polaires.

Selon le Groupe de spécialistes de l'ours polaire (PBSG, OBBARD *et al.* 2010), près de 800 ours polaires sont chassés chaque année à des fins de subsistance. Dans la période allant de 2001 à 2010, entre 400 et 500 de ces 800 ours polaires ont été exportés ou réexportés tous les ans par les États de l'aire de répartition. La plupart des spécimens provenaient du Canada.

Le Canada abrite environ 16 000 individus. Environ 2 % de la population canadienne d'ours blancs fait l'objet d'un commerce international (soit 352 ours annuellement), et les exportations à partir du Canada n'ont pas augmenté au fil des ans. Le commerce de l'ours blanc découle principalement de la chasse à des fins de subsistance. Les principaux pays importateurs sont la Belgique, la Chine, la France, la Norvège et la Russie. Le Groenland a un quota annuel de chasse de 140 ours polaires.

L'ours polaire, symbole de l'invisible, est aussi un emblème du patrimoine faunique mondial et a une grande importance pour les communautés rurales de pays de l'aire de répartition, particulièrement sur les plans culturel, spirituel et économique.

Actuellement, l'ours blanc est exposé à l'évolution rapide de la banquise, plate-forme glaciaire et, dans certaines régions de l'Arctique, il est déjà affecté par ce changement. Les États-Unis réclament depuis deux Conférences des Parties son inscription à l'annexe I, pour mieux le protéger.